



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Affaire suivie par

Paris, le **29 DEC. 2021**
Réf. : ,

Maître,

Par courrier reçu le 13 décembre 2021, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions des 28 décembre 2014 et 16 mars 2017 ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

FCU 174 rue de Courcelles